

# LE CONSEIL SYNDICAL REPRESENTE LES INTERETS DE LA COPROPRIETE

**A ce titre, il est responsable de la Solvabilité de la Copropriété, en veillant à ce qu'elle ne pas dépasse pas un taux maximum d'impayés de charges qui lui ferait perdre son pouvoir de décision et ferait baisser sa valeur patrimoniale.**

A cet effet ,il est tenu d'assister le syndic pour la mise en œuvre des mesures conservatoires (saisies mobilières) nécessaires.

Ensuite , si nécessaire, il doit soumettre au vote de l'AG une résolution de saisie immobilière

